

Des particularismes locaux à l'exception montreu­sienne

Autor(en): **Schaeren, Nicole**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **113 (2005)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-514208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DES PARTICULARISMES LOCAUX A L'EXCEPTION MONTREUSIENNE

Histoire institutionnelle de la paroisse de Montreux (1790-1821)

NICOLE SCHAEAREN

L'histoire de Montreux est pour le moins atypique. Abritant sur son territoire le Château de Chillon, théâtre d'événements maintes fois relatés, la région recèle également des particularités institutionnelles qui justifient à elles seules qu'on y accorde une étude.

Au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, la réalité de Montreux était différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Le terme même de « Montreux » désignait une paroisse, dotée d'une organisation complexe et regroupant trois communes distinctes¹ : Veytaux, Les Planches et Le Châtelard. C'est la fusion de ces deux dernières, en 1961-1962, qui donnera naissance à la commune de Montreux telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Cet article propose de s'interroger sur les rapports entre les trois « communes » de la paroisse et sur le fonctionnement de leurs organes communs dans la période allant de la fin de l'Ancien Régime au début de la Restauration, c'est-à-dire de 1790 à 1821².

ÉMERGENCE DES COMMUNAUTÉS

La première mention de la paroisse de Montreux que nous connaissons remonte à 1228. Sous l'appellation *Muistruo*, le pouillé du diocèse de Lausanne inscrit alors la région sur la liste des paroisses de l'Évêché³.

A cette époque, Montreux est la possession de l'évêque de Sion qui, en 1295, alors qu'il est chargé de dettes, vend le territoire de la paroisse à Girard d'Oron. En 1317, à son tour en proie à

1 Le terme de « commune » mérite quelques éclaircissements: la « commune », dans sa signification actuelle, apparaît à la révolution, et remplace la « communauté », terme utilisé jusque-là pour désigner une réalité similaire, mais pas encore légiférée. On trouve néanmoins à quelques reprises, l'appellation de « commune » déjà sous l'Ancien Régime, de même que l'adjectif « communal », utilisé plus fréquemment.

2 Le présent article est un résumé du mémoire de l'auteur, consultable aux ACV et aux Archives de Montreux, Nicole SCHAEAREN, *Évolution et Révolution des institutions locales à Montreux: Éclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de*

la paroisse de Montreux (1790-1821), Lausanne (mémoire de licence), 2004, 2 vol. Les dates limitatives de cette étude correspondent, pour 1790, au début des transactions visant au rachat des droitures féodales par la communauté du Châtelard auprès de son seigneur, et pour 1821, à la dissolution du Conseil de l'hôpital, l'un des principaux organes communs de la paroisse.

3 Evelyne LÜTHI-GRAF, *La querelle des soixante florins: esquisse d'une politique hospitalière dans la paroisse de Montreux sous l'Ancien Régime au travers du cas de la maladière de Burier*, Lausanne (mémoire de licence), 1999, p. 8.

des difficultés financières, l'héritier de ce dernier, Girard II d'Oron, est contraint de céder la partie orientale du territoire au comte Amédée V de Savoie, et de lui rendre hommage pour la partie occidentale qui reste néanmoins en sa possession. Même si l'acte de vente spécifie que les ressortissants de Montreux « continueraient à jouir en commun des forêts et des pâturages » paroissiaux⁴, la scission est dès lors consommée. Le territoire qui va former les communes des Planches et de Veytaux dépend directement du comte de Savoie, alors que la future commune du Châtelard est sous l'autorité du seigneur d'Oron.

Si Paul Henchoz affirme qu'il existait déjà une certaine organisation communautaire lors de cette transaction⁵, ce n'est toutefois qu'en 1441 au Châtelard et en 1458 aux Planches que les règlements mentionnent pour la première fois la présence de « syndics » et assoient par là même leur organisation de manière officielle⁶.

Au gré de mariages et de transactions successives, la seigneurie du Châtelard échoit finalement en 1708 aux mains de la famille patricienne bernoise de Bondeli qui placera des seigneurs à la tête de la juridiction jusqu'à la révolution vaudoise, en 1798.

Depuis la conquête bernoise et jusqu'à la révolution, Les Planches et Veytaux pour leur part dépendent directement du bailli de Chillon puis de Vevey⁷.

ANCIEN RÉGIME : STATUTS DIFFÉRENTS À L'INTÉRIEUR MÊME DE LA PAROISSE

Les trois communautés de la paroisse sont donc soumises à deux régimes de suzeraineté différents : Les Planches et Veytaux sont réputées terres immédiates, dépendant directement du bailli, alors que la soumission du Châtelard au baron de Bondeli en fait une terre médiate. Ces deux régimes ont des répercussions sur le fonctionnement pratique des communautés :

Les Planches et Veytaux ont une grande autonomie politique. Le bailli ne s'immisce ni dans la nomination des autorités ni dans les décisions prises dans les conseils et n'intervient dans les affaires des communautés que sur leur demande expresse. Il est par contre le lien indispensable entre les décisions bernoises et leur exécution au niveau des communautés. C'est par lui que transitent toutes les directives de LL.EE. dont il a la charge de l'exécution. Enfin, il peut promulguer des arrêtés pour son bailliage. Malgré la mainmise de certaines familles patriciennes sur les fonctions baillivales, les Bernois avaient pris des précautions pour éviter la vénalité et le népotisme dans la fonction. C'est pourquoi les baillis ne restaient en place que six ans. Cette limitation assure aux Planches et à Veytaux la subordination à un administrateur révocable.

4 Jean SCHNETZLER, *Les fractions de communes vaudoises*, Lausanne, 1929, p. 19.

5 Paul HENCHOZ, « Confirmation de la Charte des franchises de Montreux par Leurs Excellences en 1558 », dans *RHV*, 1926, p. 300. Paul Henchoz (1871-1944), instituteur à Glion, traitait les archives des différentes communes de la paroisse pendant les vacances. Auteur de nombreux articles sur la région paru dans la *RHV*.

6 On notera que le terme de « syndic » a lui aussi connu une évolution sémantique : dans les règlements mentionnés ici, les « syndics » sont les responsables de l'argent de la communauté et assurent donc des fonctions qu'il faudrait assimiler aujourd'hui à celles du boursier.

7 Les baillis, établis à Chillon depuis le début du Régime bernois, déménagent à Vevey en 1735.

Dans sa relation avec le bailli bernois, on peut affirmer que Le Châtelard jouit de la même indépendance que Les Planches et Veytaux. Mais la famille de Bondeli exerce un contrôle supplémentaire, beaucoup plus strict. Le baron prend part à certaines décisions politiques, siège parfois aux assemblées et se réserve un droit de veto lors des élections.

A l'inverse de celle de bailli, la fonction de baron est héréditaire, et la famille de Bondeli est impliquée personnellement dans les affaires du Châtelard. La communauté est donc soumise à une autorité partielle et non révocable, ce qui la distingue du reste de la paroisse.

Pour se rapprocher du statut plus avantageux des Planches et de Veytaux, Le Châtelard tente à maintes reprises d'en référer directement aux autorités bernoises, faisant fi de sa soumission au baron. LL.EE. restent toutefois impassibles et renvoient systématiquement les demandes au baron de Bondeli.

Malgré ces différences institutionnelles, la paroisse de Montreux est une réalité dotée d'organes propres, comme nous allons le découvrir.

ORGANES PAROISSIAUX

A la tête de la paroisse, on trouve un Conseil composé de membres des Conseils des trois communautés. Le Châtelard, majoritaire de par sa population, y a une représentation beaucoup plus forte et dirige donc les affaires de la paroisse.

Les attributions du Conseil de paroisse sont avant tout liées à la paroisse elle-même, mais les registres attestent également qu'il gère les biens partagés par les trois communautés. Ainsi, c'est le Conseil de paroisse qui finance la formation des sages-femmes et des vétérinaires ; lui reviennent également la nomination des médecins, l'amodiation des locaux du boucher ainsi que celle des terres de la paroisse ou encore l'entretien et le déneigement des chemins qui traversent le territoire de toute la paroisse. Enfin, et même si cet organe n'est pas officiellement reconnu par LL.EE., les autorités bernoises s'adressent à lui à quelques rares reprises entre 1790 et fin 1797, notamment lorsqu'il s'agit d'annoncer aux Vaudois l'arrivée de troupes sur le territoire suite à l'épisode du banquet des Jordils.

En parallèle au Conseil de paroisse, les communautés envoient des délégués au Conseil de l'hôpital. Ce Conseil peut être considéré comme une sous-commission permanente de la paroisse⁸, et fonctionne à la manière d'une bourse des pauvres en distribuant argent, blé, draps ou vêtements aux nécessiteux et en prenant partiellement en charge leurs frais médicaux ; partiellement parce que, suite à une décision dont la première application paraît remonter à 1739, « la commune du pauvre prend à sa charge la moitié de l'aide »⁹.

La gestion des biens et de la caisse de l'Hôpital se fait par un collège de députés des trois communautés auquel se joint le pasteur. A la tête du Conseil se trouve un hospitalier, appelé

⁸ LÜTHI-GRAF, *La querelle des soixante florins*, p. 24.

⁹ *Ibid.*, p. 34.

également recteur, nommé pour deux ans. Comme dans le Conseil de paroisse, Le Châtelard se trouve dans une position dominante lors de la nomination de l'hospitalier et par conséquent dans le Conseil de l'hôpital dans son ensemble.

Enfin, la caisse de l'Hôpital assure les salaires en argent et en nature des employés de la paroisse : ministre, marguillier, diacre, garde du consistoire, régents des écoles, et bien sûr celui de l'hospitalier.

Sans entrer dans les détails, on notera encore ici que les revenus de l'Hôpital proviennent de la possession de terres et d'immeubles, au nombre desquels figure la maladière de Burier. Cette léproserie a été cédée à Montreux par les Bernois suite à la sécularisation des biens de l'Église, ce qui va donner lieu à de nombreuses querelles entre la paroisse de Montreux et la ville de Vevey. En effet, cette dernière devait payer des taxes pour la gestion de la léproserie qui devait profiter au bailliage entier. Seulement, les cas de lèpre étant devenus rares, la maladière était vide la majorité du temps. Et Montreux, tout en astreignant les Veveysans à verser leur taxe pendant deux cent-cinquante ans, en a même profité pour louer le domaine !

Nous allons à présent nous pencher sur les autorités propres que possède chaque communauté de la paroisse, et qui fonctionnent indépendamment de ces autorités paroissiales.

AUTORITÉS COMMUNALES ET COMPLEXITÉ AU CHÂTELARD

Des trois communautés de la paroisse, Le Châtelard offre l'exemple de l'administration la plus complexe ; de par sa soumission au baron du Châtelard et de par sa structure interne, puisqu'elle est divisée en villages dans chacun desquels on retrouve des organes décisionnels supplémentaires.

Malgré son grand nombre d'habitants¹⁰, Le Châtelard reste une communauté rurale, avec la particularité d'être composée de nombreux villages, regroupés en Métralies. Ces dernières exercent également des activités politiques, puisqu'elles disposent d'assemblées et de magistrats, qu'elles sont consultées lors de décisions importantes et qu'elles nomment des représentants à l'assemblée communale.

Le premier règlement du Châtelard dont nous disposons date du 16 septembre 1496¹¹ : il s'agit de l'acte qui établit le Conseil des dix-huit. Ce texte propose une solution à l'immobilisme du Grand Conseil de la communauté, qui, trop nombreux, ne peut délibérer convenablement. Le seigneur du Châtelard dote alors la communauté d'une nouvelle organisation : dix-huit prud'hommes viendront compléter le Conseil étroit (composé du syndic, de trois adjoints et de huit conseillers) lors des délibérations importantes. Le baron garde pour sa part une mainmise importante sur les activités du Conseil.

¹⁰ Selon le recensement de 1764, Le Châtelard compte 1'521 habitants, ce qui le fait apparaître au deuxième rang des juridictions les plus peuplées dans le bailliage de Vevey, loin devant Villeneuve ou La Tour-de-Peilz.

La juridiction de Chillon quant à elle, regroupant Les Planches et Veytaux, comptabilise alors 582 âmes.
¹¹ Archives de Montreux, Châtelard E9, pièce 1, 16 septembre 1496 (traduit du latin).



FIGURE 1

Le Château du Châtelard et le hameau de Tavel, d'après le tableau de Louis Joyeux (1749-1818) et F.G. Wexelberg (1745-env.1820). Collection de Feu le Dr Vuichoud, portefeuille n° 0238, Montreux, Maison Visinand.

Ce règlement semble avoir prévalu pendant la majorité du régime bernois. Toutefois, un règlement, validé en 1793 en présence du bailli, montre qu'à la fin de l'Ancien Régime, la communauté du Châtelard diminue sensiblement le pouvoir d'incursion du baron et l'écarte lentement de sa fonction de contrôle.

A la lecture de ses registres, on constate que le Conseil étroit est chargé de la distribution du bois pour la construction, de la répartition des terres communes, de l'organisation de l'alpage du bétail, de la réparation des ponts et des chemins de son territoire ou encore de la distribution de la charité aux démunis.

Si, à la fin de l'Ancien Régime, le Conseil connaît des difficultés avec certaines Métralies¹², il accumule également les conflits avec le baron : après un premier accrochage au sujet d'une pinte à Vernex¹³, c'est à l'occasion du rachat des différents droits féodaux que la communauté du Châtelard a le plus de contacts et de frictions avec son seigneur.

¹² Archives de Montreux, Châtelard E9, 3 février 1791, p. 36.

¹³ Archives de Montreux, Châtelard NB 2/2, 1789.

Entre 1790 et 1798, le baron propose à plusieurs reprises aux autorités du Châtelard de leur vendre ses différents droits féodaux. Les négociations de la communauté sont laborieuses notamment en raison de l'obligation de consulter les Métralies sur le sujet, mais aboutissent finalement en automne 1795 à un rachat que l'on peut qualifier d'onéreux en raison de la date à laquelle il a lieu¹⁴ : en effet, deux ans avant la révolution vaudoise, cette opération financière aura raison de la bonne santé des finances de la communauté du Châtelard.

Située pour sa part au centre de la paroisse de Montreux, la communauté des Planches compte elle aussi plusieurs villages. Toutefois, si ces villages ont une organisation administrative interne, ils ne constituent pas une base pour la représentation en Conseil. L'administration de la communauté des Planches est donc plus simple que celle du Châtelard.

Comme dans la communauté voisine, l'organisation des Planches repose sur un Conseil étroit, composé d'un syndic, de deux adjoints ainsi que de six conseillers, et un conseil élargi à trente personnes pour les cas extraordinaires ou les réélections du Conseil étroit.

Le Conseil étroit se réunit trois à quatre fois par mois dans la maison commune des Planches et assume des tâches semblables à celles du Conseil étroit du Châtelard.

La communauté de Veytaux présente également une particularité : elle ne possède une maison commune que depuis 1694. Auparavant, les bourgeois de Veytaux étaient associés à l'administration des Planches et siégeaient dans la maison commune des Planches. Ceci explique en premier lieu l'absence de règlement du xv^e siècle, et nous éclaire également sur la similitude des institutions entre les deux communes. Enfin, cette spécificité pourrait également expliquer la complicité des autorités de Veytaux et des Planches, toujours côte à côte pour faire face aux intérêts du Châtelard en Conseil de paroisse.

Tout comme ses deux grandes « sœurs », la communauté de Veytaux fonctionne grâce à deux autorités : un Conseil composé de quatorze membres, et un Conseil général. En sachant que Veytaux compte nonante et un bourgeois en 1798, on peut toutefois s'interroger sur la possibilité de trouver quatorze membres pour le Conseil, prêts à se réunir entre deux et quatre fois par mois !

AGITATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

Dans la paroisse de Montreux, les premiers signes l'agitation apparaissent fin décembre 1797, suite à la réception, au sein du Conseil de paroisse, de missives des autorités bernoises demandant le rassemblement de soldats en réaction aux manifestations consécutives à l'arrêt du Directoire français du 18 décembre 1797 annonçant la protection du Directoire français. L'effervescence a gagné Vevey et d'autres villes du Pays de Vaud, mais les Conseils des trois communautés semblent y rester encore insensibles.

¹⁴ Archives de Montreux, Châtelard E2, 21 novembre 1795, p. 153.

En marge du calme apparent des autorités, les manifestations au sein de la population traduisent toutefois une grande précocité contestataire parmi les paysans de Montreux. Le 1^{er} janvier 1798, le Conseil de paroisse reçoit un avis de LL.EE. : Montreux a été dénoncée pour avoir voulu organiser un complot¹⁵. Les autorités se pressent alors auprès du bailli pour lui témoigner leur fidélité et leur ignorance à ce sujet.

Peu après, le Conseil des Cent-Vingt de la ville de Vevey invite les délégués de toutes les communautés du bailliage à se réunir pour préparer l'arrivée du trésorier bernois : ce sera alors l'occasion pour les délégués montreusiens d'entrer officiellement en contact avec les idées veveysannes. Mais la contestation n'a pas besoin d'assemblées officielles pour se propager : dans la nuit du 6 au 7 janvier, des jeunes plantent des arbres de la liberté sur les fontaines de Veytaux, des Planches et de Sâles. Selon Paul Henchoz¹⁶, il s'agit là des premiers arbres plantés de tout le Pays de Vaud. Les Conseils, et celui des Planches en particulier, désavouent cette initiative dès le lendemain, et mettent en place des gardes pour éviter de telles démonstrations. En marge de ces mesures, les Conseils des trois communautés se joignent au reste du bailliage et signent la pétition demandant la convocation des États de Vaud dont il convient de rappeler ici qu'il ne s'agit pas d'une revendication d'indépendance mais de reconnaissance des droits du Pays de Vaud.

Les événements se succèdent et, contre toute attente, le 10 janvier, jour fixé pour la prestation du serment de fidélité à Berne, le bailli Beat Emmanuel de Tschanner accepte de différer le serment, que les communautés du bailliage de Vevey ne prêteront finalement jamais. Ce même 10 janvier arrivent à Vevey des nouvelles inquiétantes au sujet du Château de Chillon. Là encore, le bailli envoie une garde bourgeoise Veveysanne pour observation. C'est la fameuse « prise » de Chillon ! Les gardes se succéderont dans le château, sans que Vevey ni Montreux ne cèdent aux exhortations bernoises de l'évacuer.

Le 16 janvier, le Conseil des Cent-Vingt de Vevey convoque l'Assemblée de bailliage afin de nommer des députés au Comité central de Lausanne : les délégués de la paroisse de Montreux portent leur choix sur Jean Delarottaz de Veytaux¹⁷.

Le 19 janvier, Montreux met sur pied sa Commission de surveillance. Toutes les questions de politique extérieure vont dès lors passer par cet organe qui siégera presque tous les jours, et pour la seule journée du 24 janvier, de 5 heures à 19h !

15 Archives de Montreux, Cercle A3, 1^{er} janvier 1798, p. 135.

16 Paul HENCHOZ, « Autour de la Révolution vaudoise. L'occupation du château de Chillon en janvier 1798 », dans *RHV*, 1940, p. 220.

17 Jean Delarottaz (1753-1812), agriculteur et vigneron à Veytaux assume, tout au long de sa vie, de nombreuses fonctions politiques : il est le député de la paroisse de Montreux à l'Assemblée provisoire de 1798, mais sera

également agent national puis syndic à Veytaux et siégera à nouveau dans des organes cantonaux : à la Chambre administrative puis au Grand Conseil. Voir Pierre-Yves FAVEZ et Gilbert MARION, *Le Grand Conseil vaudois de 1803. Notices biographiques des députés élus en 1803, 1808 et 1813*, Lausanne, 2003, ainsi que Marie-Noëlle ALTERMATH, *Étude prosopographique de la Chambre administrative vaudoise 1798-1803*, Lausanne (mémoire de licence), 2001.

En effet, c'est à 4 heures du matin le 24 janvier qu'arrive à Montreux, par le biais d'un message de Jean Delarottaz, la nouvelle de la proclamation Ménard qui assure aux Vaudois le soutien de l'armée française. Dès lors, la Commission va fonctionner comme un état major, en envoyant des hommes dans tous les points clés de la paroisse et en assurant leur ravitaillement.

Seules quelques agitations, concernant toutes des habitants de Veytaux, sont recensées : le 24 janvier au soir, un individu fait irruption dans la séance du Comité de surveillance et en insulte les membres¹⁸ ; le 26 janvier, deux frères sont arrêtés à Veytaux pour avoir « menacé des personnes avec des armes »¹⁹ ; enfin, en novembre 1798, le Conseil de Veytaux mentionne le besoin d'apporter des réparations à l'arbre de la liberté qui a subi des dommages, sans toutefois en mentionner clairement les causes²⁰. Il s'agit là des seules manifestations « contre-révolutionnaires » que semble avoir connu la paroisse de Montreux.

LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Si le registre de la Commission de surveillance s'interrompt le 9 février, nous pouvons néanmoins constater un flottement dans les autorités. La loi n'a pas encore fixé toutes les attributions des communes : c'est donc au sein du Conseil de paroisse que se prennent la majorité des décisions. C'est également en tant que paroisse, dans l'église, et sous la présidence du pasteur, que les Montreusiens acceptent, le 15 février 1798, le projet de Constitution helvétique arrivé de Paris.

En mai 1798, la paroisse de Montreux est rattachée administrativement au district de Vevey, sous les ordres du sous-préfet Jean-Denis-Alexandre Perdonnet²¹ qui nommera dans les trois communes des agents nationaux.

Même si le Conseil de paroisse reste l'organe de référence pour ce qui est des réquisitions militaires ou du logement des troupes de passage, les tâches extraordinaires du Conseil de paroisse prennent fin avec la constitution légale des autorités communales, en automne 1798.

La République helvétique ne résout certes pas les problèmes entre les communes et les autorités paroissiales, mais le régime constitutionnel aura néanmoins pour avantage d'harmoniser les institutions communales et d'abolir la différence juridictionnelle entre Le Châtelard, Les Planches et Veytaux.

18 Archives de Montreux, Châtelard E21 : Période Helvétique, Pièce 1, Manual des délibérations de la Commission de Surveillance Provisoire de Montreux, 24 janvier 1798, p. 10.

19 *Ibid.*, 26 janvier 1798, p. 12.

20 AC Veytaux, A7, 11 novembre 1798, p. 22.

21 Jean-Denis-Alexandre Perdonnet (1736, 1807), horloger à Vevey. Membre du Conseil des Cent-Vingt et du Comité de surveillance de Vevey, député par sa ville à l'Assemblée Provisoire de 1798, sous-préfet du district et enfin député au Grand Conseil vaudois de

1803 à sa mort. Grand patriote, il a joué un rôle important au sein du Comité de surveillance de Vevey et serait mêlé à l'incident du coup de feu de Thierrens, prétexte dont s'empare le général Ménard pour faire entrer les troupes françaises en Suisse. Voir FAVEZ et MARION, *Le Grand Conseil*; ALTERMATH, *Étude prosopographique*; Liliane DESPONDS et Henri-Louis GUIGNARD, *Union et Concorde: la Révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut. Les Ormonts résistent!*, Aigle, 1998.

Les autorités politiques locales seront régies par des lois, qui instituent deux autorités distinctes : la Municipalité, représentante de tous les citoyens actifs, et la chambre de régie, nommée par les bourgeois, qui administre les biens communs de la bourgeoisie du lieu. Ces deux corps sont soumis au contrôle de l'agent national, qui agit en tant que représentant du gouvernement central helvétique.

Conformément à la loi, les Municipalités comptent entre trois et onze membres selon la taille de la commune. Dans la paroisse de Montreux, il y aura donc neufs municipaux au Châtelard, cinq aux Planches et trois à Veytaux qui auront pour attributions la police locale, l'état civil et la gestion des tutelles.

Le Châtelard s'accommode au mieux de son nouveau statut de commune égale aux autres, même si les rumeurs sur l'affranchissement des droitures féodales l'inquiètent particulièrement. En attendant la résolution effective de la question, un problème récurrent occupe la Municipalité du Châtelard durant toute la période de la République helvétique : la perception des impôts auprès des particuliers. Les archives regorgent de correspondances des autorités municipales avec le receveur national²² : les habitants du Châtelard, chargés déjà par le rachat des droits féodaux de 1795, semblent être de mauvais payeurs. En février 1802, la Municipalité demande au sous-préfet d'avoir recours, auprès des retardataires, au même procédé que celui employé à Vevey. Dans cette ville en effet, les autorités demandent à pouvoir recourir aux forces armées, ce qui consiste à envoyer des soldats chez les mauvais payeurs et ce jusqu'à ce qu'ils paient leurs dettes²³. Pour leur part, les citoyens des Planches et de Veytaux ne rencontrent pas les mêmes problèmes et s'acquittent sans histoires de leur dû.

Mais les impôts mettent également les communes du Châtelard et des Planches dans une situation délicate. En avril 1801, alors que le gouvernement helvétique souhaite établir un nouveau système d'imposition pour tout son territoire, les deux Municipalités, rassemblées pour l'occasion, le jugent trop compliqué et le refusent²⁴.

Les autorités helvétiques, et le receveur national en premier lieu, réagissent vivement à ce refus, sans parvenir à faire céder les Municipalités. Les Assemblées municipales se font très rares dans les mois qui suivent et seule la mise à disposition du ministre des Finances de la force armée aura raison de l'obstination des municipaux. Au Châtelard, ils se résignent à reprendre leurs fonctions ; quant aux Planches, c'est l'Assemblée des citoyens — constituée malgré l'interdiction légale de se réunir à des fins non électorales ! — qui contraint la Municipalité peu enthousiaste à reprendre ses fonctions²⁵.

Les Municipalités du Châtelard et des Planches s'unissent à nouveau en juillet 1802, pour se plaindre auprès du gouvernement du comportement de soldats logés dans leur commune. Un

22 Archives de Montreux, Châtelard A36.

23 Alfred-André KRÄHENBÜHL, « Vevey sous la République helvétique », dans *RHV*, 1968, p. 137.

24 Archives de Montreux, Châtelard A 36, 14 avril 1801, p. 176.

25 Archives de Montreux, Planches A 34, 7 juin 1801, p. 68.

officier français a en effet menacé plusieurs personnes sur son passage, manqué de respect à des municipaux et menacé de « passer la bayonnette au travers du corps » d'un particulier qui s'était aventuré à dire « que si tout le monde était comme lui, on les f...t...t dans le lac »²⁶.

Heureusement pour les communes de la paroisse, ce triste épisode qui « a causé beaucoup d'inquiétude parmi les habitants »²⁷ semble être la seule altercation sérieuse qui ait eu lieu avec les soldats français. A la veille du retrait des troupes françaises et de la déroute du gouvernement helvétique, la plainte des Planches et du Châtelard reste néanmoins sans suite.

Pour ce qui est de la gestion des biens communs, elle relève sous la République helvétique des chambres de régie, composées de onze membres au Châtelard, et de cinq aux Planches et à Veytaux.

Si, comme le dit Georges Nicolas, « de 1798 à 1803, comme dans toute la Suisse, la commune vaudoise est une réalité inachevée »²⁸, la nouvelle autonomie du Châtelard nuance toutefois quelque peu le bilan négatif de la République helvétique. Car outre le départ du baron, Le Châtelard voit également un grand changement avec la suppression des voix consultatives et décisionnelles des Métralies, puisque la loi interdit désormais les consultations populaires en dehors des élections.

Malgré tout, la rapide suppression des chambres de régie après le changement de régime rend pour le moins évidente l'existence de problèmes majeurs dans la nouvelle organisation des autorités.

Enfin, et c'est là un grand changement par rapport à l'Ancien Régime, la révolution vaudoise marque le début d'un attrait décroissant pour la fonction publique. Alors que, sous le régime bernois, on pouvait constater le prestige des officiers communaux, à partir de la République helvétique, les difficultés pour enrayer les démissions et repourvoir les postes se succèdent.

LA MÉDIATION : LE CERCLE DES PLANCHES ET LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DU CHÂTELARD

Nous l'avons vu, à la révolution, les Montreusiens avaient dû se constituer en autorité provisoire, la Commission de surveillance, et avaient octroyé à leur Conseil de paroisse des attributions exécutives exceptionnelles. Rien de tel ne se produit au changement de régime de 1803, puisque la nouvelle autorité cantonale demande peu après son entrée en fonction à toutes les anciennes autorités de continuer leurs activités : le remplacement se fait donc progressivement.

C'est la loi vaudoise du 18 juin 1803 qui donne forme aux nouvelles Municipalités et qui abolit les chambres de régie. Elle fixe le nombre de municipaux à onze, quinze ou dix-neuf selon la taille de la commune, alors que la Constitution réintroduit le cens électoral, en soumettant le

²⁶ Archives de Montreux, Châtelard A 36, 15 juillet 1802, p. 246.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Georges NICOLAS, « Commune vaudoise, territoire, lieu

et héritage archivistique », dans *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, sous la direction de Gilbert COUTAZ, Bédia KUPPER, Robert PICTET et Frédéric SARDET, Lausanne, 2003 (BHV 124), p. 34.

statut de citoyen actif à certaines conditions. Les lois successives octroient de nouvelles attributions aux Municipalités : bien entendu, elles reprennent les fonctions des anciennes chambres de régie, mais elles obtiennent également la gestion des écoles. Comme le souligne Georges Nicolas, « la restauration de la souveraineté cantonale s'accompagne au niveau local d'une concentration à peu près illimitée des pouvoirs de gestion entre les mains des Municipalités »²⁹, et ce, même si ces dernières doivent désormais obtenir l'aval du Petit Conseil pour vendre des biens communaux et si les comptes sont désormais contrôlés par les nouveaux juges de paix.

La Constitution vaudoise institue par ailleurs une nouvelle subdivision territoriale, le Cercle, qui sert de circonscription électorale pour les députés au Grand Conseil. A Montreux, la désignation du Cercle posera plusieurs problèmes, notamment par le fait que, dans un premier temps, Veytaux a été rattachée au Cercle de Villeneuve. Mais la protestation la plus vive émane de la commune du Châtelard qui s'insurge contre la désignation des Planches comme chef-lieu du Cercle, soulignant « qu'il seroit étrange qu'une commune de cette population fut obligée de sortir entièrement de son arrondissement pour voter. »³⁰ Peut-on voir dans cette nomination la conséquence du rôle historique des Planches où se trouve l'église paroissiale, ou un héritage de l'Ancien Régime, sous lequel Le Châtelard n'avait que peu d'autonomie ? Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour répondre à cette question. Toujours est-il qu'à son grand désarroi, Le Châtelard n'obtiendra jamais gain de cause à ce sujet, et ce, malgré des demandes répétées, et parfois même des chantages³¹. En 1846 cependant, suite à une motion des trois communes au Grand Conseil, le Cercle change d'appellation pour se nommer à l'avenir « Cercle de Montreux ».

A la tête de la circonscription électorale du Cercle, le régime de la Médiation instaure un juge de paix, doté de compétences tant politiques que judiciaires. Les Municipalités entretiennent des relations étroites avec ce magistrat, dans la mesure où il exerce un certain contrôle sur leurs activités, mais également parce que c'est par lui que transitent désormais les arrêtés et courriers qui proviennent des autorités cantonales.

En marge de l'Assemblée de cercle, dont la fonction est uniquement électorale, le Conseil de paroisse et le Conseil de l'hôpital continuent à exercer leur rôle d'autorité supra-communale. A la demande du juge de paix, ces deux institutions revoient toutefois leurs règlements. Les représentants du Châtelard restent toujours majoritaires dans le Conseil de paroisse. Dans le Conseil de l'hôpital en revanche, la représentation devient égalitaire : chaque commune envoyant désormais cinq délégués.

Malgré que la législation de la Médiation accorde un nombre croissant de municipaux selon la population résidente, les trois communes de la paroisse de Montreux ont chacune une

²⁹ *Ibid.*, p. 34-3

³⁰ Archives de Montreux, Châtelard A36, 25 mars 1803, p. 293.

³¹ Archives de Montreux, Châtelard A37, 3 mars 1804, p. 26, 28 mai 1804 ; p. 34, Châtelard A39, 1^{er} mars 1810, p. 28.

Municipalité de onze membres. On l'imagine, cette réalité ne va pas sans poser des problèmes pratiques aux Planches et à Veytaux, dans la mesure où leur population résidente, et par extension leurs citoyens éligibles, sont moins nombreux qu'au Châtelard. De plus, les démissions et vacances observées dans les communes de la paroisse confirment le déclin de prestige des fonctions communales observé depuis la fin de l'Ancien Régime.

Si la nouvelle attribution de gestion des écoles et la convocation des parents des enfants absents semblent être à la portée des nouvelles autorités, la Municipalité du Châtelard fait preuve d'une certaine maladresse dans la reprise de la gestion des biens communaux.

Les ennuis débutent en février 1804 déjà, lorsque le juge de paix témoigne de son inquiétude quant à l'état de délabrement avancé des bois de la commune. Les habitants semblent avoir peu d'égards pour le serment qu'ils prêtent régulièrement pour la préservation des forêts communes. La Municipalité suit alors les propositions du juge de paix pour remédier au problème, en clôturant les bois pour éviter les dommages causés par des animaux, en réitérant l'interdiction de couper du bois sans permission et en traquant les contrevenants³². Malgré ces mesures, la situation ne s'améliore pas. La Municipalité, faisant aveu d'impuissance, demande en 1806 au Petit Conseil de pouvoir procéder à la vente des bois, mais se heurte à un refus³³.

En marge de cette question, la commune connaît également des difficultés d'ordre financier, avec la loi du 31 mai 1804 sur la liquidation des dîmes et des censes, qui règle l'épineuse question du rachat des droits féodaux. La Municipalité prend acte de cette loi, mais ne s'attelle pas à la question comme le font les autres communes de la paroisse en nommant une commission.

En 1812, lorsque le Petit Conseil rappelle la proximité de l'expiration de la liquidation et annonce qu'il s'inquiète de ce que plusieurs communes semblent ne pas s'être acquittées de cette tâche, la Municipalité du Châtelard charge quatre de ses membres de faire un état du rachat, à la lumière duquel il apparaît qu'il manque approximativement un quart du total des redevances dans la caisse communale³⁴ !

Dès lors, les autorités communales se montrent plus insistantes auprès des particuliers, sans toutefois pouvoir refuser des demandes de prolongation. Ce n'est qu'en avril 1814, soit plus d'une année après le terme fixé par la loi, que la totalité du produit de la liquidation des droitures féodales est entrée dans les caisses du Châtelard³⁵.

Les difficultés de la Municipalité du Châtelard avec les autorités cantonales ne sont pas terminées pour autant. En automne 1813, la commune reçoit une lettre du juge de paix transmettant les inquiétudes du Département de l'intérieur quant à ses comptes, dans lesquels les

32 Archives de Montreux, Châtelard A37, 13 février 1804, p. 24.

33 *Ibid.*, 18 octobre 1806, p. 135.

34 Archives de Montreux, Châtelard A40, 23 février 1812, p. 33.

35 Archives de Montreux, Châtelard A41, 16 avril 1814, p. 44.

dépenses dépassent les recettes³⁶. Il faut bien sûr rappeler ici que, contrairement aux Planches et à Veytaux, Le Châtelard doit solder le montant du rachat des droits féodaux, acquis en 1795 en plus de la liquidation des dîmes et des censes voulue par le canton. Devant l'ampleur du problème, le Petit Conseil autorisera cette fois la commune à vendre une partie de ses biens communaux³⁷, sans pour autant que cela ne suffise à redresser ses comptes.

Dès lors, le mauvais état des finances va être le souci prioritaire de la commune et l'excuse récurrente du Châtelard pour s'opposer à toute nouvelle obligation ou levée d'impôt. C'est le cas en particulier pour le recrutement des soldats pour le Service de France, ou encore en 1817 lorsque les municipaux du Châtelard retardent autant que possible la construction du nouveau cimetière, imposée pourtant par les autorités vaudoises pour des raisons de salubrité publique³⁸.

Si les autorités du Châtelard semblent avoir eu des soucis d'ordre financier, il faut toutefois mentionner que durant la période de la Médiation, elles se sont acquittées avec soin et sans grandes difficultés de leurs autres tâches de gestion administrative, tout comme les autres Municipalités qui, pour leur part, ont su gérer la question des droits féodaux, certes moins complexe.

RESTAURATION ET CONFLITS PAROISSIAUX

Malgré les sérieux problèmes financiers que connaît Le Châtelard durant toute la période et qui ne sont pas encore à leur paroxysme, on peut affirmer qu'à l'instar du reste du canton de Vaud, l'Acte de Médiation garantit une certaine stabilité dans la paroisse de Montreux, et ce pendant ses dix ans d'existence.

Aussi, à l'amorce de la débâcle de l'Empire français, les Montreusiens, comme les Vaudois, nourrissent des craintes légitimes : l'Autriche, tout comme les cantons patriciens, souhaite voir disparaître les acquis de la révolution, au rang desquels figure l'existence du canton de Vaud. A leur grand soulagement, le 29 décembre 1813, la Diète, réunie à Zurich sans le canton de Berne, annonce l'abolition de l'Acte de Médiation, mais confirme la souveraineté des nouveaux cantons. Ce n'est finalement qu'en 1814, suite à la renonciation de Berne et au soutien des Alliés, que l'existence du canton est sauvée, et ce même si les Vaudois sont contraints d'accepter, en août de la même année, une Constitution rendant leurs institutions moins démocratiques et instaurant un cens électoral sévère.

Cette nouvelle Constitution se veut réactionnaire et consacre le pouvoir exécutif au niveau cantonal ; on est donc surpris de constater que, sur le plan communal, elle institue un contrôle de l'organe exécutif en instaurant, à côté des Municipalités, un Conseil général dans les communes de moins de 500 habitants et un Conseil communal, de 25 à 100 membres, dans les celles de plus

³⁶ Archives de Montreux, Châtelard A40, 11 septembre 1813, p. 240.

³⁷ Archives de Montreux, Châtelard A41, 26 février 1814, p. 28.

³⁸ Archives de Montreux, Châtelard A43 – A44, 1816-1817.

de 500 âmes. Leur contrôle sur les Municipalités est concrétisé par l'examen des comptes et la consultation lors des questions d'aliénation de biens communaux ou de réception à la bourgeoisie. De plus, dans les communes de plus de 500 habitants, le conseil communal est responsable de l'élection des municipaux.

Dans la paroisse de Montreux, Le Châtelard et Les Planches ont un conseil communal, alors que Veytaux est doté d'un conseil général qui, pour sa première séance, ne rencontre pas un grand succès parmi les habitants et les bourgeois. En effet, alors que les citoyens actifs présents à l'assemblée électorale sont au nombre de dix-neuf, seules sept personnes sont présentes et prêtent le serment des conseillers généraux. Il y a une raison à la désertion du Conseil :

L'article de la Loi qui autorise la Municipalité à choisir le Boursier parmi les Membres du Conseil général, ayant engagé la majeure partie de ceux-ci à se retirer il ne s'est trouvé composé que de sept³⁹.

La tendance se confirme une nouvelle fois : les démissions se succèdent, notamment en 1818 au Châtelard où subitement la Municipalité et le Conseil communal se retrouvent en sous-effectif. L'absentéisme est difficilement enrayer par les tentatives de rémunération des élus décidées par les communes.

On dénombre également quelques écarts de morale, notamment parmi les élus des Planches où, en 1818 toujours, la Municipalité et le Conseil communal doivent aller jusqu'à menacer le syndic de le poursuivre en justice pour avoir fait construire des latrines non conformes à la loi ! Cette construction est l'objet de plaintes répétées aux municipaux, qui, pour débattre de la question, doivent se rencontrer en séances extraordinaires sans en aviser le syndic. Voyant l'indifférence de ce dernier après leur rappel à l'ordre, les municipaux porteront l'affaire en discussion au Conseil communal. Ce dernier donne finalement les pleins pouvoirs à la Municipalité pour engager des poursuites. Seule la menace d'une conciliation devant le juge de paix qui, on le rappelle, est également le surveillant politique des instances communales — et donc du syndic — semble pouvoir mettre fin à la question⁴⁰.

C'est cependant avant tout au niveau paroissial et dans le Conseil de l'hôpital que le début de la Restauration voit le plus de changements et de tensions. En janvier 1816 d'abord, la Municipalité des Planches demande l'établissement d'un rentier paroissial qui permettrait de tenir les comptes de la paroisse de la même manière que ceux des communes. Cette proposition se heurte à un refus catégorique des autorités du Châtelard, et conduit à une première crise entre les deux communes. En effet, voulant dénoncer leur impuissance face à la majorité compacte du Châtelard dans le Conseil de paroisse, les députés des Planches décident de ne plus

³⁹ AC Veytaux, A10, 27 novembre 1815, p. 111.

⁴⁰ Archives de Montreux, Planches A38, 2 février 1818. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé la trace d'une éventuelle comparution devant le juge de paix.

La simple menace d'avoir à s'expliquer devant le juge a donc probablement suffi à faire entendre raison au syndic !

assister aux séances. Il faut toute la diplomatie du juge de paix pour que les trois communes siègent à nouveau ensemble dans l'assemblée⁴¹.

Mais les tensions perceptibles dans le Conseil de paroisse sont avant tout les conséquences des réels problèmes que connaît le Conseil de l'hôpital qui, jusqu'à la fin de la Médiation, fonctionnait selon une représentation égale des trois communes, sans que Le Châtelard n'ait encore protesté contre cette représentation non proportionnelle à la population. Mais les plaintes ne tardent pas : en janvier 1816, après l'installation des nouvelles autorités, la commune du Châtelard réagit et s'adresse aux Planches et à Veytaux à ce sujet⁴². Là encore, la cause de cette entrée en matière est certainement à chercher dans le mauvais état des finances de la plus grande des communes.

Pour mémoire, on rappellera ici que l'Hôpital fonctionne à l'image d'une bourse des pauvres à l'échelon de la paroisse, en allouant des charités aux démunis des trois communes. Seulement, la commune d'origine du pauvre doit donner au requérant le même montant que celui que déboursa par la suite la caisse de l'Hôpital.

En considérant plus précisément les faits, on constate les injustices que soulèvent les municipaux du Châtelard : leur commune est la plus peuplée mais également celle qui compte le plus de pauvres de la paroisse. De plus, elle est en proie à des difficultés économiques majeures, alors que les deux autres communes semblent se porter pour le mieux⁴³. Au final, les nécessiteux du Châtelard sont donc plus nombreux et moins payés par leur commune que leurs homologues des Planches et de Veytaux. Et puisque l'Hôpital octroie aux pauvres le même montant que celui avancé par la commune d'origine, on peut en déduire que les subsides sont répartis de manière inégale.

Les autorités du Châtelard laissent à leurs homologues une alternative : soit une représentation proportionnelle au sein du Conseil de l'hôpital en vue de changer le règlement, soit un partage des biens de l'Hôpital, solution acceptée par les Municipalités des Planches et de Veytaux. Les trois communes ne sont pourtant pas encore unanimes sur les conditions de ce partage : Le Châtelard souhaite une répartition en fonction de la population bourgeoise de chaque commune, alors que Les Planches et Veytaux plaident pour un partage selon la règle établie dans la paroisse : trois quarts pour Le Châtelard, trois seizièmes pour Les Planches et le seizième restant pour Veytaux.

Seule une décision du Conseil d'État datée de mars 1819 met un terme à cette question, en tranchant en faveur du Châtelard⁴⁴. Proportionnellement à la population bourgeoise, la part du

41 Archives de Montreux, Cercle A5, 3 mars 1816, p. 55.

42 Archives de Montreux, Châtelard A43, 8 janvier 1816, p. 3.

43 Les autorités des Planches, par exemple, n'hésitent pas à prêter de l'argent au canton pour acheter du blé suite aux mauvaises récoltes de l'année 1816, avouant au

passage « la position aisée de la Commune » (Archives de Montreux, Planches B1, 3 octobre 1816).

44 ACV, K XVI A19, Affaires communales, n°13 : partage de communes, bourses (1803-1836), 20 février 1819.

Châtelard s'élève à une valeur estimée à env. 75'000 francs, celle des Planches à 10'700 francs et celle de Veytaux à 5'400 francs⁴⁵. Dans le partage tel que le préconisait Les Planches, cette commune aurait récolté plus d'une fois et demie la part qu'elle a obtenu suite à la décision du Conseil d'État, alors que celle de Veytaux n'aurait pas subi de profonds changements: c'est donc avant tout Le Châtelard qui a bénéficié de ce système de partage.

L'acte notarié du partage est signé le 7 février 1821⁴⁶. Les communes se partagent les avoirs de l'Hôpital, en argent, mais surtout en terres, le tout pour une valeur approximative de 92'000 francs. L'acte met simultanément fin au Conseil de l'hôpital, qui avait déjà perdu en partie sa raison d'être en 1800 suite au rachat par la ville de Vevey de la taxe qu'elle devait à la paroisse de Montreux pour l'entretien de la maladière. Les frais qui doivent à l'avenir être assumés par les trois communes le seront par la bourse du Conseil de paroisse à laquelle le partage de l'Hôpital octroie 10'300 francs.

Il nous reste à nous interroger sur le bénéfice effectif que la commune du Châtelard a pu retirer de cette vente. Or, si le montant de 75'000 francs en espèces aurait probablement réglé à jamais ses problèmes financiers, il apparaît que le montant numéraire acquis après le partage s'élève seulement à 850 francs. Pour le reste, les vignes, terres et créances acquises assurent à la commune des revenus réguliers et échelonnés sur une période relativement longue permettant de la sortir de sa situation difficile. Toutefois, les comptes du Châtelard se sont déjà améliorés dans les années précédant le partage, puisqu'en moins de dix ans, les autorités sont parvenues à annuler leurs dettes et à équilibrer leurs comptes, remplissant ainsi le souhait exprimé par le Conseil d'État⁴⁷.

DES PARTICULARISMES LOCAUX À L'EXCEPTION MONTREUSIENNE

Si la paroisse de Montreux accumule les particularismes sous l'Ancien Régime, les Constitutions et lois successives ont progressivement raison des différences qui existent entre les trois communes et harmonisent leur fonctionnement.

Pour sa part, la dissolution du Conseil de l'hôpital annonce une simplification de l'articulation des autorités communes, même si la persistance du Conseil de paroisse, dénommé par la suite Conseil du Cercle, reste une spécificité montreusienne: le « Cercle de Montreux » sera en effet le seul du canton de Vaud à posséder une personnalité juridique, alors que les autres ne constituent que des divisions politiques à fins électorales⁴⁸.

⁴⁵ Archives de Montreux, Cercle B15, partage des biens de l'Hôpital.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Les finances du Châtelard connaîtront toutefois à nouveau des difficultés au xx^e siècle, difficultés qui

auront pour conséquence cette fois-ci la fusion des communes des Planches et du Châtelard pour former la commune de Montreux.

⁴⁸ SCHNETZLER, *Les fractions de communes vaudoises*, p. 20.

De plus, suite au changement du nom du Cercle des Planches en « Cercle de Montreux », obtenu en 1846 sous l'impulsion du Châtelard, il sera le seul cercle du canton à ne pas porter le nom de l'une des communes qui le constituent, et ce jusqu'à la naissance de la Commune de Montreux, en 1961-1962⁴⁹.

⁴⁹ Notons que la fusion sera proposée aux trois communes de la paroisse, mais que Veytaux la refusera et restera donc une commune indépendante.

